

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le jeudi 17 décembre 2015 à 19h45 au centre communautaire de Luskville, située au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Brian Middlemiss, maire suppléant et les conseillers, Nancy Draper-Maxsom, Inès Pontiroli, Edward McCann, Dr. Jean Amyotte et Thomas Howard.

Également présents, Benedikt Kuhn, directeur général, Ginette Chevrier-Bottrill, directrice générale adjointe, ainsi que quelques contribuables.

La séance débute à 19h55

**PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

**15-12-2625**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 09-15 concernant le taux de taxes
4. Période de question du public
5. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par : Edward McCann  
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Le vote est demandé :

Pour:	Edward McCann	Contre:	Dr. Jean Amyotte
	Brian Middlemiss		Inès Pontiroli
	Nancy Draper-Maxsom		
	Thomas Howard		

Adoptée sur division

**15-12-2626**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 09-15**

**RÈGLEMENT DE TAXATION 09-15 CONCERNANT LE TAUX DE TAXE**

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil le 8 décembre 2015 par la conseillère Mme Inès Pontiroli;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Brian Middlemiss  
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Pour l'exécution du budget 2016, les taux de taxes foncières générales (à taux variés), les taux de taxes pour investissements, emprunts et autres, les taux de taxes de services et les compensations seront imposés selon la grille qui suit :

<b>TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLE</b>	<b>2016 Taux du 100\$</b>
Immeuble non-résidentiel	0.6432
Immeuble 6 logements et +	0.6032
Terrain vague	0.6032
Immeuble résiduel	0.6032
Agricole	0.6032
Industriel	0.6032
<b>TAUX DE TAXES POUR EMPRUNTS À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ</b>	<b>Taxes spéciales</b>
Règl. # 03-03 Lagunes 25% L'ensemble	0.0007
Règl. # 05-02 Freightliner #24	0.0019
Règl. # 06-10 Asphaltage chemins	0.0250
Règl. # 06-07 Niveleuse #111	0.0039
Règl. # 12-07 International #28	0.0040
Règl. # 10-09 Hôtel de ville	0.0033
Règl. # 06-11 Pavage Omkar et DuMarquis	0.0006
Règl. # 22-13 Camion-citerne 2014	0.0055
Règl. # 05-15 Travaux municipaux	0.0067
<b>Total des taxes spéciales</b>	<b>0.0516</b>

Compensables taux de la taxe variée :	0.6032
Compensables taux pour emprunts :	0.0516
<b>Total du taux pour compensables</b>	<b>0.6548</b>

<b>TAUX DE TAXES POUR EMPRUNT DE SECTEUR</b>	<b>2016 Taux du 100 \$</b>
Règl. # 03-03 Quyon lagunes 75%	0.0497
Règl. # 06-13 Asphaltage (chemin Lavigne)	0.0200
Règl. # 06-14 Asphaltage (chemins Davis et Soulière)	0.0260
Règl. # 05-10 Asphaltage (chemins Cedarvale, Adrien-Renaud, de la Détente, cr. Renaud)	0.0197
Règl. # 07-10 Asphaltage (chemins Panorama, McCaffrey)	0.0255
Règl. # 06-11 – asphaltage (chemin Omkar 12.5%)	0.0243
Règl. # 06-11 – asphaltage (chemin du Marquis 37.5%)	0.0226
<b>Total du taux sur évaluation</b>	<b>0.1878</b>
	<b>2016 Coût par unité</b>
Règl. # 15-10 – eau potable Quyon – terrain vacant 0.85	122.26
Règl. # 15-10 – eau potable Quyon – résidentiel 1.0	143.83
Règl. # 15-10 – eau potable Quyon – petit commerce 1.15	165.41
Règl. # 15-10 – eau potable Quyon – gros commerce 1.7	244.51

## TAXES DE SERVICES TAUX FIXE

<b>EAU</b>		<b>2016 Coût par unité</b>
# 1 Eau potable – résidentiel		387.85\$
# 30 Eau potable – petit commerce		442.93\$
# 31 Eau potable – gros commerce		658.84\$
<b>ÉGOUTS</b>		<b>Coût par unité</b>
# 2 Égouts - résidentiel		255.30\$
# 21 Égouts - petit commerce		291.94\$
# 22 Égouts - gros commerce		434.27\$
<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES :</b>		<b>Coût par unité</b>
# 3 Ordures – résidentiel		249.43\$
# 4 Ordures – résidence-commerce		277.77\$
# 32 Ordures – petit commerce		291.09\$
# 33 Ordures – gros commerce		352.28\$
# 34 Ordures - Récréa-hébergement		319.39\$

### **ARTICLE 2**      **MODE DE PAIEMENT**

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

1) tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ **doit être payé en un seul versement le 1<sup>er</sup> mars 2016.**

2) tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$ **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :**

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour **le 1<sup>er</sup> mars 2016**
- le deuxième versement doit être payé pour **le 1<sup>er</sup> juin 2016**
- le troisième versement doit être payé pour **le 1<sup>er</sup> octobre 2016**

**ARTICLE 3**      Les taxes et compensations seront payables au bureau du directeur général sis au 2024 Route 148, Pontiac.

### **ARTICLE 4**      **TAUX D'INTÉRÊTS**

Tous les comptes à la municipalité portent intérêt à un taux de **TREIZE POURCENT (13%)** par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

### **ARTICLE 5**      **TAUX DE PÉNALITÉS**

Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, ce Conseil décrète l'application d'une pénalité n'excédant pas .5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année sur les comptes de taxes passé du.

### **ARTICLE 6**      **CHÈQUES SANS PROVISION**

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de **VINGT DOLLARS (20,00\$)** seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

### **ARTICLE 7**      **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le vote est demandé. Le maire exerce son droit de vote:

Pour: Brian Middlemiss  
Thomas Howard  
Nancy Draper-Maxsom  
Roger Larose

Contre: Edward McCann  
Dr. Jean Amyotte  
Inès Pontiroli

Adoptée sur division

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

James Eggleton

- Présence des conseillers lors des rencontres

**15-12-2627**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom  
Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h15 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GENERAL

*« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*